



HOTEL LE CHATEAU FORT

HOTEL★★★★

LE CHATEAU FORT

SEDAN – CHAMPAGNE ARDENNE



OPTEZ POUR L'ORGANISATION DE VOTRE SEMINAIRE  
DANS UN CADRE PRESTIGIEUX & UNIQUE

Porte des Princes-08200 SEDAN-Tel 33 (0)3 24 26 11 00-Fax 33 (0)3 24 27 19 00  
Email : commercial.sedan@hotels-patrimoine.fr - www.hotels-patrimoine.fr

## UN PEU D'HISTOIRE



La Champagne Ardenne offre aux visiteurs une terre toute en contraste où l'on peut découvrir à la fois l'immensité des riches plaines céréalières, les secrets et légendes des vastes forêts et la quiétude des grands lacs.

C'est aussi une terre d'histoire dont le livre se feuillette en visitant les nombreux monuments qui ont traversé les siècles.

C'est enfin une région où art de vivre et gastronomie sont une véritable philosophie, avec un ambassadeur de renommée internationale : Le Champagne.

Sedan, contrairement à d'autres villes qui sont l'aboutissement d'une longue évolution, a surgi en quelques décennies par la volonté d'hommes et de femmes hors du commun.

Sedan, lieu inconnu aux confins des mondes germanique et latin.

Au début du 15eme siècle, là où il n'y avait encore qu'un village obscure, Evrard d'Arenberg, Comte de la Marck, fit construire à partir de 1424, sur un éperon rocheux, autour des vestiges de l'église St Martin, un puissant Château Fort.

Ce Château, composé d'un grand nombre de tours et bâtiments édifiés sur plusieurs siècles, faisait partie de la Principauté de Sedan où se succédèrent plusieurs Princes La Marck en un demi-siècle.

Henri Robert de la Marck et Françoise de Bourbon en ont fait une principauté souveraine dont le territoire s'étendait sur 22 communes actuelles et jouxtait le prestigieux Duché de Bouillon. Henri de la Tour d'Auvergne et son fils Frédéric trempa dans le complot du Cinq Mars contre Richelieu et Louis 13 et dut, pour sauver sa tête, céder le Château et la principauté au Royaume de France en 1642.

Le Maréchal Fabert, premier gouverneur nommé par le Roi à Sedan, y resta 20 ans et fut unanimement regretté.

Tout au long des 17eme et 18eme siècles, Sedan était un grand centre industriel de métallurgie et de draperie. Sedan surmonta les grandes secousses que furent la Révolution, les guerres de l'empire et les crises politiques du 19eme siècle.

Après la guerre de 1870, Sedan perdit ses fortifications. Les deux dernières guerres mondiales affectèrent la ville qui est aujourd'hui en pleine reconstruction.

Le Château Fort de Sedan, le plus vaste château médiéval d'Europe (35000 m<sup>2</sup>), entièrement classé Monument Historique, est revenu à la ville en 1962. Il abrite aujourd'hui un musée et un ensemble hôtelier prestigieux.

# HEBERGEMENT

Un Ensemble Hôtelier au sein d'un Site Prestigieux

54 Chambres



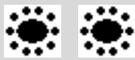
Le Fabert : 40 Chambres Tradition sur 4 étages dont 4 chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite, vue sur la cour intérieure du Château.

Le Casernement : 4 Supérieures & 10 Suites dont 7 en Duplex, vue sur les remparts du Château.

Toutes nos chambres disposent de toilettes et salle de bain privées (bain ou douche), télévision Lcd Tnt intégrée & Canal +, bureau, armoire-penderie, plateau de courtoisie, sèche cheveux, sèche serviettes, minibar & connexion internet en Wifi.

# NOS FORFAITS SEMINAIRES

## Capacités d'accueil :

	Superficie (m2)	Banquet 	Cocktail 	U 	Classe 	Théâtre 
La Tour d'Auvergne	110	90	-	-	-	-
La Principauté	95	50	90	35	40	90
Galerie des Antiques	244	200	250	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Ducs de Bouillon	172	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Bar l'Artillerie	100	-	90	-	-	-

## Tarif par personne et par jour :

	Séminaire Résidentiel		Séminaire Semi-Résidentiel		Journée d'Etude
	Haute Saison	Basse Saison	Haute Saison	Basse Saison	
Single	189 €	173 €	155 €	139 €	-
Double/Twin	148 €	140 €	111 €	103 €	-
Journée d'Etude	-	-	-	-	58 €

### La Journée d'Etude comprend :

Un accueil café, la location de la salle, deux pauses dans la journée et un repas boissons incluses

### Le forfait Semi-Résidentiel comprend :

La Journée d'Etude et l'hébergement avec petit-déjeuner

### Le forfait Résidentiel comprend :

Le forfait Semi-Résidentiel et un repas boissons incluses

# REUNION

Toutes nos salles sont équipées de paperboards, vidéoprojecteur, écran de projection, sets d'écriture & du wifi en accès libre.

## La Salle La Principauté

Pouvant accueillir jusqu'à 90 personnes.



## La Galerie des Antiques

Pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes.

## La salle des Ducs de Bouillon

Pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes.



# RESTAURATION

## Le Restaurant La Tour D'Auvergne

Le Chef, Terry Soulard et son équipe vous proposent de découvrir sa carte de saison, composée d'une cuisine originale et de produits frais. Capacité de 90 couverts, la salle principale est ouverte sur un salon particulier pouvant accueillir 15 personnes.



## La Salle La Principauté

Cette salle sera privatisée pour votre groupe de 50 personnes maximum



## La Galerie des Antiques

La salle est parfaitement adaptée pour l'organisation de soirées de gala.

Disposant d'environ 200 places assises.



## La salle des Ducs de Bouillon

Cette salle se prête à l'organisation de repas tel que le souper médiéval.

Elle accueille 50 convives.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## Article 1. Désignation des parties.

Le présent document définit les conditions dans lesquelles l'**Hôtel Le Château Fort (Société G.H.P. Sedan)** est lié avec la personne morale ou physique avec qui elle traite et qui est désignée dans les présentes sous le terme de responsable.

Si le client ou responsable n'est pas l'organisateur ou si l'organisateur fait intervenir un intermédiaire, ceux-ci sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant du contrat.

## Article 2. Réservation.

Toute manifestation se déroulant à l'Hôtel Le Château Fort fera l'objet d'un devis. Ce devis énumère les différentes prestations, le nombre de personnes, les dates de même que les services à fournir. La signature du devis par la personne responsable entraîne une relation contractuelle, ce qui implique la réservation ferme et définitive de l'intégralité des prestations stipulées dans le devis. Le responsable s'engage par cette signature à verser un acompte représentant 30% minimum du prix total du devis. 30 jours avant la manifestation, le responsable s'engage à verser 50% supplémentaire en termes d'acompte. Cette signature implique l'acceptation et le respect des conditions générales de vente. Toute modification ultérieure du devis initial ne pourra se faire que par écrit.

## Article 3. Annulation. (Séminaires, Banquets et Locations d'espaces)

Toute annulation doit être notifiée par écrit. Seule la date d'annulation enregistrée par la société G.H.P. Sedan permet de déterminer le montant des frais comme suit :

Annulation avant 30 jours de la date de l'opération ..... 30 % du montant de la prestation annulée.

De 29 à 15 jours de la date de l'opération ..... 50 % du montant de la prestation annulée.

Moins de 15 jours de la date de l'opération ..... 90 % du montant de la prestation annulée.

« L'HOTEL sera exonéré de toute responsabilité, sans indemnité, dans l'inexécution partielle ou totale d'un contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure\*

\* Les événements de force majeure ici visés sont tous les sinistres accidentels ou catastrophiques, attentats, incendie, la grève totale ou partielle, dégâts et autres sinistres, une pandémie déclarée par l'organisation Mondiale de la Santé ou toute mesure émanant de l'Autorité Administrative ou des Pouvoirs publics rendant impossible l'exécution du contrat ou empêchant son exécution normale. »

#### Article 4. Prestations, prix et règlements.

L'hôtel est tenu de fournir les prestations commandées et définies avec le client.

Les suppléments aux prestations prévues devront être réglés par leurs bénéficiaires avant de quitter les lieux; à défaut, ils seront obligatoirement pris en charge par la société ou l'organisme ayant approuvé le contrat.

Les prix indiqués sur le contrat lors de la signature ne feront l'objet d'aucune modification jusqu'à la fin de la manifestation. L'organisateur est tenu de payer à l'hôtel le prix convenu pour ces prestations. Ceci vaut également pour les prestations et les dépenses en relation avec la manifestation et fournies par l'hôtel à des tiers.

Les factures de l'hôtel ne mentionnant pas de date d'échéance sont dues sans escompte dans les 15 jours suivant leur réception. En cas de non respect de la date d'échéance, l'hôtel est en droit de facturer une pénalité de retard équivalent à une fois et demi le taux de l'intérêt légal de la Banque de France.

#### Article 5. Données prises en compte dans l'élaboration des factures.

5.1. **Locaux et Hébergement pour séminaires** : La facturation prendra en compte les locaux, salles, chambres d'hôtel sur la base des réservations convenues au plus tard 30 jours calendaires avant la date de la manifestation. Si l'utilisation effective est inférieure, la facturation se fera sur la base de la confirmation faite 30 jours avant la manifestation.

5.2. **Restauration**: Les prestations de restauration seront facturées sur la base du nombre de personnes confirmé par écrit au service commercial au moins 15 jours calendaires avant la date de la manifestation ainsi que le choix des menus. Lorsque le nombre de participants est supérieur à celui annoncé, la facturation se fera sur la base du nombre réel effectif de participants.

#### Article 6. Horaires.

6.1. **Séminaires** : Les prix des forfaits séminaires incluent la location des salons. Ceux-ci sont disponibles de 08h00 à 18h00; toute modification d'horaire devra faire l'accord au préalable de la direction des banquets de l'Hôtel Le Château Fort.

6.2. **Banquet** : Les prix des banquets incluent la location des salons. Ceux-ci sont disponibles de façon usuelle pour le déjeuner de 12h à 15h30, pour le dîner de 20h à minuit. Toute modification d'horaire devra faire l'accord au préalable de la direction des banquets de l'Hôtel le Château Fort et sera susceptible d'entraîner un supplément.

#### Article 7. Responsabilité de l'organisateur.

Les objets personnels apportés par l'organisateur, sont installés dans les locaux de la manifestation ou dans l'hôtel aux risques de l'organisateur.

Les éléments apportés par le client devront être en conformité avec les réglementations en matière de protection contre l'incendie. L'hôtel est en droit d'exiger que lui soit présentées toutes attestations allant dans ce sens. Une fois la manifestation terminée, les objets doivent être immédiatement enlevés. Si l'organisateur néglige de le faire, l'hôtel est en droit de faire procéder à l'enlèvement aux frais du client. Si les objets sont restés dans le local de la manifestation, l'hôtel est en droit de facturer le loyer du local pour la période concernée.

7.1. **Location de salle** : Le preneur s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été livrés. Toutes dégradations matérielles feront l'objet d'une constatation des deux parties et d'une remise en état à l'identique par le preneur. Dans le cas où la cuisine ferait partie du contrat locatif, le preneur s'engage à rendre cet espace dans l'état de propreté où il lui a été livré.

7.2. **Assurance** : Le client devra également être garanti en "Responsabilité Civile" auprès d'une compagnie notoirement solvable, au terme de l'article 1382 et suivant du code civil couvrant les dommages qui pourraient être causés à l'immeuble et à ses abords, y compris parkings, aménagements, installations et autres biens appartenant à l'hôtel Le Château Fort.

#### **Article 8. Equipements et manutention.**

Lorsqu'à la demande du client l'hôtel procure à l'organisateur des équipements techniques et autres appartenant à des tiers, il agit au nom, par mandat et pour le compte du client organisateur. Le client est tenu de traiter ces équipements avec le plus grand soin et de les restituer correctement et en état de fonctionnement. Il dégage l'hôtel de toute responsabilité en égard aux revendications de tiers découlant de cette cession.

L'hôtel ne disposant pas de main-d'œuvre ni de matériel de manutention, il appartient au client de prévoir, le cas échéant, le matériel et le personnel nécessaires à la bonne tenue de cette tâche.

#### **Article 9. Apport d'aliments et de boissons.**

Il est par principe interdit à l'organisateur d'apporter des aliments et des boissons. Seule une convention écrite passée avec le service des banquets de l'hôtel permet de déroger à cette règle. Il est dans ce cas facturé un forfait destiné à couvrir les frais généraux.

#### **Article 10. Litiges.**

Tout litige découlant de l'utilisation des locaux ou du matériel sera de la compétence du Tribunal d'Instance de Sedan.

***Signature client accompagnée de la date et mention « lu et approuvé »***

*Pour L'Hôtel Le Château Fort  
Aurore IWANCIW*

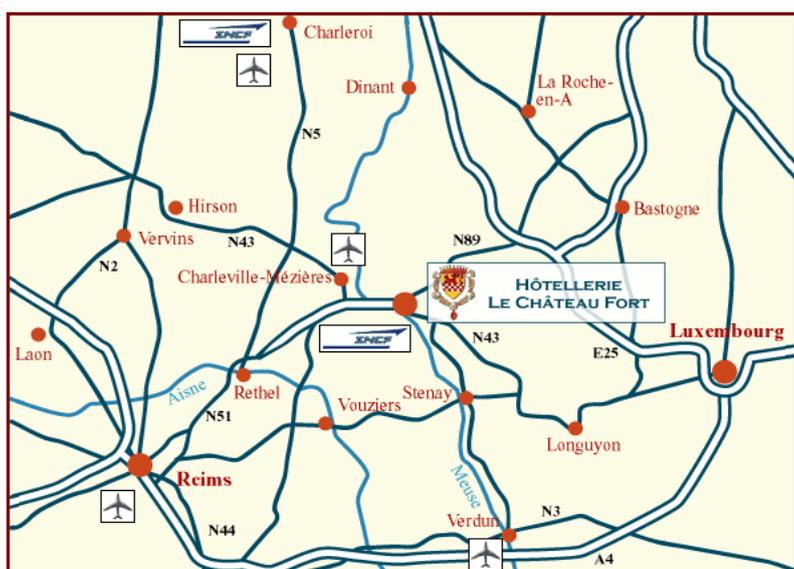
*Directrice*

# ACCES & COORDONNEES

Porte des Princes - 08200 Sedan

Tél 33 (0)3 24 26 11 00 - Fax 33 (0)3 24 27 19 00

Email : [commercial.sedan@hotels-patrimoine.fr](mailto:commercial.sedan@hotels-patrimoine.fr)



Localisation G.P.S :

Latitude Nord 49, 701 773 333

Longitude Est 004, 9 497 550 000

## Autoroute

Depuis Paris A4 et A34 sortie Sedan  
Château Fort (à Reims, prendre la  
sortie Cormontreuil puis suivre la  
direction Charleville Mézières)

Depuis Bruxelles R20, A4/E411  
puis N89

Depuis Strasbourg E25, A4 puis N89

Depuis Lille A25, A8, A7, A4  
puis N8

Aéroports : Paris Orly à 3 heures, Paris CDG à 2h30

Bruxelles à 2h30, Luxembourg à 1h, Tgv Paris Sedan : 1h45

L'Hôtel le Château Fort est située à 5h 30 de Londres, 4h  
de Douvres et d'Amsterdam, 3h30 de Calais, 3h de Paris et  
Cologne, 2h30 de Lille et Nancy, 2h de Bruxelles, 1h de  
Luxembourg et Reims, ½ heure de Charleville Mézières...